



RÈGLEMENT NUMÉRO 701-1

Règlement modifiant le Règlement numéro 701 sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2020 afin de modifier la compensation pour la fourniture de l'eau et pour le traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que pour l'année d'imposition 2020, la compensation pour la fourniture de l'eau et pour le traitement des eaux usées a été modifiée par rapport à celle des années précédentes afin de tenir compte des compteurs d'eau devant être installés dans certains immeubles situés sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT qu'en raison notamment de la pandémie de la COVID-19, tous les compteurs d'eau n'ont pas pu être installés et il n'a pas été procédé à la lecture de ceux en opération;

CONSIDÉRANT que le conseil désire donc retourner aux méthodes de compensation des années précédentes pour l'année d'imposition 2020.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Mathieu Auclair, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Titre

Le présent règlement porte le numéro 701-1 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 701 sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2020 afin de modifier la compensation pour la fourniture de l'eau et pour le traitement des eaux usées ».

ARTICLE 3. Dispositions modificatives

3.1. Les articles 13 et 14 du règlement numéro 701 sont remplacés par la disposition suivante :

**« ARTICLE 13 COMPENSATION POUR LA FOURNITURE DE L'EAU ET
POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

13.1 Qu'une tarification annuelle soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 par unité de logement occupée ou destinée à être occupée, unité d'habitation, commerce, bureau d'affaires ou entreprise, indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur, alimenté ou pouvant être alimenté par le réseau d'aqueduc municipal et/ou desservi par le réseau d'égouts municipal, telle que figurant dans le Tableau III et le Tableau IV.

**Tableau III
Tarification annuelle pour la fourniture de l'eau**

CLASSE 1	TARIF :	249 \$
▪ Unité de logement ou d'habitation		
CLASSE 2	TARIF :	394 \$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accessoire automobile ▪ Antiquité ▪ Boutique diverse ▪ Bureaux ▪ Centre d'amaigrissement ▪ Centre de yoga ▪ Clinique médicale ▪ Couture ▪ Dépanneur ▪ Ébénisterie ▪ École de musique et autres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Imprimerie ▪ Institution financière ▪ Lettrage/enseigne ▪ Local vacant ▪ Location vidéo ▪ Magasin à grande surface ▪ Maison de pension (jusqu'à 9 personnes) ▪ Manufacture d'auvents ▪ Nettoyeur (comptoir) ▪ Paramédical 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pharmacie ▪ Plomberie ▪ Poste d'essence ▪ Réparation d'appareils ménagers ▪ Salon de bronzage ▪ Salon d'esthétique ▪ Salon funéraire ▪ Vente de matériaux de construction ▪ Vétérinaire ▪ Vitrierie
CLASSE 2a	TARIF :	788 \$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier mécanique ▪ Boucherie ▪ Boulangerie ▪ Café/bistro ▪ Chocolaterie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confiserie ▪ Crèmerie ▪ Fleuriste ▪ Maison de pension (10 personnes et plus) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pâtisserie ▪ Réparation de carrosserie automobile ▪ Restaurant rapide ▪ soudure
CLASSE 3	TARIF :	1 054 \$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bar ▪ Chasse et pêche avec appâts vivants ▪ Concessionnaire automobile ▪ Conditionnement physique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dentiste ▪ Entreposage et réparation de bateaux ▪ Fruits et légumes ▪ Garderie ▪ Hôtel/motel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Location de véhicules ▪ Marché d'alimentation ▪ Restaurant ▪ Salon de coiffure ▪ Toilettage d'animaux ▪ Vente de piscines
CLASSE 4	TARIF :	1 438 \$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Buanderie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre d'hydrothérapie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lave-auto
CLASSE 5	TARIF :	3 454 \$
▪ Usine de béton		

**Tableau IV
Tarification annuelle pour le traitement des eaux usées**

CLASSE 1	TARIF :	157 \$
▪ Unité de logement ou d'habitation		
CLASSE 2	TARIF :	234 \$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accessoire automobile ▪ Antiquité ▪ Boutique diverse ▪ Bureaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Institution financière ▪ Lettrage/enseigne ▪ Local vacant ▪ Location vidéo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pharmacie ▪ Plomberie ▪ Poste d'essence

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre d'amaigrissement ▪ Centre de yoga ▪ Clinique médicale ▪ Couture ▪ Dépanneur ▪ Ébénisterie ▪ École de musique et autres ▪ Imprimerie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Magasin à grande surface ▪ Maison de pension (jusqu'à 9 personnes) ▪ Manufacture d'auvents ▪ Nettoyeur ▪ Paramédical 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réparation d'appareils ménagers ▪ Salon de bronzage ▪ Salon d'esthétique ▪ Salon funéraire ▪ Vente de matériaux de construction ▪ Vétérinaire ▪ Vitrierie
CLASSE 2a		TARIF : 468 \$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier mécanique ▪ Boucherie ▪ Boulangerie ▪ Café/bistro ▪ Chocolaterie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confiserie ▪ Crèmerie ▪ Fleuriste ▪ Maison de pension (10 personnes et plus) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pâtisserie ▪ Réparation de carrosserie automobile ▪ Restaurant rapide ▪ Soudure
CLASSE 3		TARIF : 623 \$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bar ▪ Chasse et pêche avec appâts vivants ▪ Concessionnaire automobile ▪ Conditionnement physique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dentiste ▪ Entreposage et réparation de bateaux ▪ Fruits et légumes ▪ Garderie ▪ Hôtel/motel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Location de véhicules ▪ Marché d'alimentation ▪ Restaurant ▪ Salon de coiffure ▪ Toilettage d'animaux
CLASSE 4		TARIF : 887 \$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Buanderie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre d'hydrothérapie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lave-auto
CLASSE 5		TARIF : 2 025 \$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Usine de béton 		

13.2 Dans l'éventualité où plus d'une classe s'applique à un même commerce en raison de multiples usages, la classe applicable est celle qui correspond à la taxe la plus élevée.

13.3 Dans l'éventualité où un commerce ne figure pas dans l'une ou l'autre des catégories indiquées dans les tableaux III ou IV aux présentes, la taxe exigible est celle qui se rapporte à la CLASSE 2.

13.4 Qu'une compensation annuelle de 30 \$ par piscine ou par spa soit imposée et prélevée sur tout immeuble imposable de la Ville où au moins une piscine ou un spa est installé, à l'exception des immeubles non desservis par les services d'aqueduc. Dans le cas où la piscine ou le spa est retiré en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. Dans le cas où la piscine ou le spa est ajouté en cours d'année, la compensation totale sera facturée. Il n'y a donc pas de calcul de prorata du nombre de jours.

Toutefois, pour l'année 2020, les propriétaires ont jusqu'au 31 mars pour aviser le service de la trésorerie que la piscine ou le spa a été retiré. Un crédit pour l'année complète sera alloué après l'inspection des lieux. »

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PIERRE SÉGUIN
MAIRE



ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-
PERROT TENUE LE 14 JUILLET 2020.